

1875. Par l'honorable M. Trudel :

4 avril. — Lorsque le bill intitulé "Acte concernant l'établissement d'une Cour Suprême" sera soumis au Sénat, il proposera

Qu'il soit résolu

Que le parlement du Canada n'a pas encore adopté les mesures prévues par les dispositions de la 94e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

Que les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et la procédure dans les tribunaux de ces trois provinces et les autres provinces de la Puissance, n'ont pas encore été rendues *uniforme*;

Qu'en ce qui concerne l'application et l'exercice des lois, droits et pouvoirs du parlement et du gouvernement général du Canada, tant pour la décision des cas relatifs au *revenu* ou à l'*échiquier*, qu'à l'égard des *matières communes à tout le pays*, les tribunaux et juges des différentes provinces sont, à présent, considérés comme étant et sont en fait *les tribunaux et juges du Canada*;

Qu'une Cour Suprême, constituée d'après le principe, dans la forme et avec la juridiction que comporte le dit bill, ne saurait répondre à l'objet ni aux besoins sociaux et constitutionnels pour lesquels une semblable cour doit être créée.

Que l'exercice des pouvoirs, attributs et juridiction que le dit bill veut donner à la dite cour, enfreindrait les droits, pouvoirs, privilèges et juridictions exclusives réservés aux différentes provinces par le dit acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Que le conseil privé de Sa Majesté, offre comme ressource suprême, une grande garantie de sécurité aux droits civils, politiques et constitutionnels des diverses nationalités et des différentes provinces qui sont comprises dans la Confédération.

Que partant l'établissement proposé d'une Cour Suprême et d'Echiquier en la manière réglée par le dit bill, n'est pas maintenant désirable, ne répond à aucuns besoins spéciaux du pays, serait en désaccord avec les vrais principes de l'institution judiciaire et ne saurait légitimer une dépense aussi considérable que celle que doit entraîner la création de ce tribunal.